

COMMUNE
DE MEYRARGUES**Séance du mercredi 05 juillet 2017**
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	24

Secrétaires de séance :

Christine BROCHET.

Conseillers municipaux présents : 19

Fabrice POUSSARDIN, Pierre BERTRAND, Andrée LALAUZE, Maria-Isabel VERDU, Sandra THOMANN, Philippe GREGOIRE, Gérard MORFIN, Christine BROCHET, Gilles DURAND, Frédéric BLANC, Eric GIANNERINI, Béatrice MICHEL, Christine GENDRON, Catherine JAINE, Fabienne MALYSZKO, Frédéric ORSINI, Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Gilbert BOUGI.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Mireille JOUVE (à Pierre BERTRAND), Jean-Michel MOREAU (à Eric GIANNERINI), Philippe MIOCHE (à Fabrice POUSSARDIN), Béatrice BERINGUER (à Béatrice MICHEL), Carine MEDINA (à Gilbert BOUGI)

Conseiller municipaux absents sans pouvoir : 3

Corinne DEKEYSER, Sandrine HALBEDEL, Jean DEMENGE.

Délibération n°

D2017_51U

Objet :

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MEYRARGUES.

Exposé des motifs :**Rappel de la procédure.**

La révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Meyrargues a été prescrite par délibération du conseil municipal du 11 septembre 2009 aux fins de la doter d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu lors des séances du Conseil Municipal des 18 décembre 2015 et 1^{er} février 2016.

Le 16 juin 2016, le Conseil Municipal tirait le bilan de la concertation et arrêta le projet du PLU. Il a été ensuite transmis aux personnes publiques associées (PPA).

Le 22 novembre 2016, le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignait, par ordonnance, un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique sur le projet de PLU. En vertu des arrêtés pris par madame le Sénateur-Maire des 16 janvier et 10 mars 2017, elle s'est déroulée sur une période totale allant du 6 février 2017 au 10 mars 2017, ayant été prolongée de 14 jours.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions et un avis favorable le 24 avril 2017.

Les éléments ci-après présentent les grandes étapes de l'élaboration du PLU : les enjeux et objectifs poursuivis, les modalités et déroulement de la concertation, les modalités de consultation des PPA, les modalités et descriptifs du déroulement de l'enquête publique :

1 - SUR LES OBJECTIFS SUIVIS POUR L'ELABORATION DU PLU.

Par délibération en date du 11 septembre 2009 le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du PLU, a fixé les modalités de la concertation, et identifié les objectifs poursuivis.

Il est fait rappel à l'assemblée délibérante **des objectifs suivis** pour l'élaboration du PLU :

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/07/2017

Application agréée E-legalite.com

013-211300595-20170705-D2017_51UTER-DE

1. L'amélioration du fonctionnement urbain, en développant les liens entre quartiers et en poursuivant l'aménagement du centre historique,
2. La maîtrise des extensions urbaines, entre projets d'activités nouvelles et d'habitat,
3. La prise en compte des risques et nuisances au travers d'actions de préservation de l'environnement et du cadre de vie,
4. La valorisation de l'identité de Meyrargues autour de son centre-ville et d'une recherche de qualité urbaine dans les zones d'activité.
5. Le développement d'un habitat diversifié, favorisation une certaine mixité sociale, au travers de la contribution de la commune à la mise en œuvre de la politique globale du logement,
6. L'organisation des déplacements au sein de la commune et vis à vis à des territoires périphériques.
7. La préservation des espaces agricoles et la mise en valeur des zones naturelles.

Ces objectifs, évolutifs par nature, ont été complétés et précisés par l'intégration :

- Des besoins et des incidences qui ont émergé au fur et à mesure de l'avancement du PLU.
- Des impacts et des articulations à apporter au contenu du document, notamment au regard des exigences imposées par les évolutions modifiant de manière particulièrement significative le contenu du Code de l'Urbanisme.

2 - SUR LES ORIENTATIONS DU PADD.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un débat portant sur les **orientations générales** du PADD s'est tenu lors des Conseils Municipaux du 18 décembre 2015 et du 1^{er} février 2016.

Ces orientations générales sont rappelées ci-après :

- **ORIENTATION 1 : Garantir un développement urbain cohérent et maîtrisé**
- Objectif 1 : Organiser le développement urbain et améliorer la lisibilité du territoire
- Objectif 2 : Prendre en compte de manière accrue les risques majeurs et les nuisances
- Objectif 3 : Favoriser une plus grande diversification et une mixité de l'habitat
- **ORIENTATION 2 : Renforcer l'attractivité et développer l'économie communale**
- Objectif 1 : Favoriser le maintien et la création d'emplois à Meyrargues
- Objectif 2 : Maintenir et développer le niveau d'équipements et de services
- **ORIENTATION 3 : Protéger la biodiversité, les paysages et le patrimoine local**
- Objectif 1 : Préserver les grands équilibres écologiques
- Objectif 2 : Participer à la valorisation des éléments remarquables liés à l'identité de Meyrargues
- Objectif 3 : Gérer les cours d'eau et assurer la protection de la ressource en eau
- **ORIENTATION 4 : Agir sur la mobilité et les déplacements**
- Objectif 1 : Favoriser les alternatives à la voiture
- Objectif 2 : Améliorer les conditions de déplacements et de stationnement

3 - SUR LES MODALITES ET LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La délibération du 11 septembre 2009 a fixé les **modalités de concertation** avec les habitants.

La délibération d'arrêt du PLU du 16 juin 2016 a dressé le bilan de la concertation, dont les grandes étapes sont rappelées ci-après :

- La tenue de trois grandes réunions publiques durant les phases clés de l'élaboration du projet de PLU (diagnostic, PADD, zonage) : 17 février 2012, le 14 novembre 2014, le 25 mars 2016,
- La mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre à disposition du public du 26 janvier 2012 à l'arrêt du PLU.

Les observations et requêtes formulées par la population ont été prises en considération quand elles étaient compatibles avec les choix établis au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au vu des orientations des documents supra-communales et de règles de droit d'ordre public étant venu modifier, de manière successive, les domaines de l'urbanisme, de la construction, de la réalisation de logements locatifs sociaux, de l'environnement ou de la préservation de la sécurité des personnes et des biens,

- La mise en place dans le hall de la mairie de 2 expositions publiques : une sur le diagnostic, une sur le PADD,
- Plusieurs moyens de communication ont été utilisés pour porter à la connaissance du public l'avancée du PLU : affiches apposées en mairie et dans les quartiers, lettres d'information, mise à disposition d'informations et de documents sur le site internet meyrargues.fr, indication des avancées dans la revue municipale « BIM Meyrargues » de façon régulière entre 2012 et l'arrêt du PLU, articles dans le journal régional La Provence entre 2012 et l'arrêt du PLU.

D'autres modalités de concertation ont été mises en œuvre :

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/07/2017

Application agréée E-legalite.com

- Plus de 40 rendez-vous recensés, pris par les habitants avec les élus en Mairie concernant le PLU, entre 2014 et son arrêt du PLU.
- Deux réunions publiques intermédiaires avec les habitants des quartier Campinaud (le 29 mai 2015) et quartiers Ouest (le 17 juillet 2015) sur l'évolution des zones NB du POS dans le PLU. Enfin, plusieurs réunions avec les (PPA) ont été effectuées, coïncidant avec les phases clés de l'élaboration du projet de PLU.

Ces rencontres ont également été complétées par des réunions de travail avec les services concernés de la DDTM des Bouches-du-Rhône, la Chambre d'agriculture, l'Architecte des Bâtiments de France, ...

4 - SUR LES CONSULTATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET SERVICES CONSULTES

Le projet de PLU arrêté par délibération le 16 juin 2016 a été transmis pour avis aux PPA et services consultés, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme. Ils ont eu à émettre leur avis dans les trois mois qui ont suivi la transmission du projet de PLU arrêté.

Ont transmis leurs avis dans le délai de trois mois :

- o Le préfet des Bouches-du-Rhône (DDTM Service Territorial Est)
- o La Mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (placée auprès de la DREAL),
- o La SNCF,
- o La Société des Eaux de Marseille (SEM),
- o L'Office National des Forêts (ONF),
- o Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
- o L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
- o L'Agence Régionale de Santé (ARS),
- o La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSP),
- o GRTgaz,
- o Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- o La société ESCOTA,
- o La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône,
- o La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP),
- o La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Des personnes publiques ont formulé des avis hors délai : la mairie de Pertuis (pas d'observation particulière à formuler), le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône concernant l'emplacement réservé n°2, Electricité de France (EDF) pour les emplacements réservés proches du canal usinier de la Durance dit canal EDF. Ces avis ont été pris en compte.

La note de synthèse présentant les modifications principales apportées suite aux avis des PPA est disponible en annexe 1 de la présente délibération.

L'ensemble des avis des PPA et les réponses apportées par la Commune sont quant à eux joints en **annexe 2** de la présente délibération.

5 - SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par ordonnance en date du 22 novembre 2016, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné M. Bernard Guedj, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique, et Mme Sophie Coat, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Madame le Sénateur-Maire de Meyrargues, par arrêté N°A2017-96U du 16 janvier 2017, a soumis à enquête publique le projet de PLU ; cette enquête publique s'est déroulée 6 février 2017 au 10 mars 2017, soit 33 jours consécutifs.

Le 10 mars 2017, à la demande du commissaire enquêteur, l'autorité communale a pris un arrêté N°A2017-206U portant prolongation de l'enquête publique du 10 mars au 24 mars 2017, soit 14 jours supplémentaires.

L'enquête publique a été prolongée pour inclure dans le PLU la nouvelle étude SAFEGE sur le risque inondation par ruissellement.

Les délibérations concernant le PLU, les avis des PPA, la note de présentation non technique et le projet arrêté le 16 juin 2016, ont été transmis au Commissaire Enquêteur et joints au dossier d'enquête publique.

Au total **103 observations** et **16 visites** représentant près de **150 personnes** ont été enregistrées.

Il est fait état ci-après des conclusions du Commissaire Enquêteur, sur le projet de PLU :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2017

Application agréée E-legalite.com

« Après ces conclusions motivées le commissaire enquêteur émet sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyrargues, modifié après l'avis des PPA et les observations du public,

UN AVIS FAVORABLE

sous la réserve que soient intégrées dans les quatre planches graphiques, le Règlement, la liste des Emplacements Réservés et dans les pièces annexes du PLU toutes les modifications que la commune a accepté d'apporter.

et avec la recommandation de supprimer l'OAP n°7 Campinaud, et de reclasser ce secteur en Nh, son ouverture à l'urbanisation pouvant éventuellement faire l'objet d'une future modification du PLU. »

La note de synthèse présentant les modifications principales apportées suite aux observations du public et conclusions du Commissaire Enquêteur est disponible en annexe 1 de la présente délibération.

Le tableau de synthèse des observations recueillies et des réponses de la commune suite à l'enquête publique est joint en **annexe 3**.

Le rapport du Commissaire enquêteur est joint en **annexe 4**, ses conclusions motivées et son avis en **annexe 5**.

Le rapport, les conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur, ainsi que le tableau de synthèse des observations et la réponse de la commune ont été transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille et mis à disposition du public en Mairie de Meyrargues aux jours et heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville.

Information de cette mise à disposition du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur a été affichée sur les panneaux d'affichage de la commune.

Il est précisé que les évolutions apportées entre le projet arrêté et le PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal ne remet pas en cause son économie générale mais vise au contraire à la conforter ; ces évolutions étant toujours justifiées au regard de leur cohérence et compatibilité avec les orientations générales du PADD.

Considérant que le projet de PLU arrêté justifie des adaptations pour tenir compte :

- des avis émis par les personnes publiques associées et les services consultés,
- des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Ayant fait la synthèse des adaptations apportées au projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-21 à L.153-24 et R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2009 engageant la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan local d'Urbanisme ;

Vu le débat qui s'est déroulé au sein des Conseils Municipaux en date du 18 décembre 2015 et du 1er février 2016, portant sur les orientations générales du PADD et les délibérations afférentes N°2015-122 et N°D2016-07U ;

Vu la délibération du conseil municipal N°D2016-52U en date du 16 juin 2016 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU, présenté dans le tableau synthétique annexé à la présente délibération ;

Vu l'arrêté municipal N°A2017-96U du 16 janvier 2017, soumettant à enquête publique le projet de PLU du 6 février 2017 au 10 mars 2017 et prolongeant l'enquête publique du 10 mars au 24 mars 2017 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur du 24 avril 2017, relatif au projet de PLU ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération, tel que disponible dans le lien de téléchargement ci-après :

<http://cloud.emeyrargues.fr/public.php?service=files&t=dceda06b3c0e7af8c091f7445ee732e7>

- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et de sa publication au recueil des actes administratifs,

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/07/2017

Application agréée E-legalite.com

- DIRE que la présente délibération et 3 exemplaires du dossier de PLU et de toutes les pièces le composant seront transmis à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- DIRE que le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de Meyrargues et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- DIRE que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dès que les mesures de publicité auront été exécutées et que le dossier aura été transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

ADOpte PAR :		
Pour (présents et pouvoirs)	20	Mireille JOUVE Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Christine GENDRON Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

Le Sénateur-Maire
Mireille JOUVE



Acte rendu exécutoire, après dépôt en
Préfecture et publication ou notification
le 10 juillet 2017

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2017

Application agréée E-legalite.com

013-2113 00595-20170705-D2017_51UTER-DE